

**Les transformations de la transition entre activité et retraite
en Europe : de nouveaux enjeux pour la protection sociale**

**TRANSFORMATIONS IN THE TRANSITION BETWEEN WORK
ACTIVITY AND RETIREMENT IN EUROPE: NEW STAKES FOR
SOCIAL SECURITY**

**TRANSFORMACIONES DE LA TRANSICIÓN ENTRE ACTIVIDAD Y
JUBILACIÓN EN EUROPA : NUEVAS CUESTIONES QUE SE
PLANTEAN A LOS SERVICIOS DE PROTECCIÓN SOCIAL**

Anne-Marie Guillemard

Volume 24, numéro 2, automne 1995

Activité et retraite

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/010187ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/010187ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Association des démographes du Québec

ISSN

0380-1721 (imprimé)

1705-1495 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer cet article

Guillemard, A.-M. (1995). Les transformations de la transition entre activité et retraite en Europe : de nouveaux enjeux pour la protection sociale. *Cahiers québécois de démographie*, 24(2), 171–204. <https://doi.org/10.7202/010187ar>

Résumé de l'article

Le mouvement de sortie précoce d'activité observé ces dernières années en Europe résulte d'autres mécanismes de protection sociale que ceux de l'assurance vieillesse et n'est pas dû à une simple avancée du calendrier de l'âge de départ à la retraite. Deux systèmes ont été particulièrement sollicités pour assurer la prise en charge des travailleurs âgés : l'assurance-invalidité et l'assurance-chômage. Des dispositifs de préretraite ont également facilité, par une indemnisation, les sorties anticipées de ces travailleurs, actifs ou au chômage. Ces nouvelles formes de transition entre activité et retraite sont révélatrices, tant des remodelages en cours de l'organisation sociale du parcours des âges, que des recompositions à l'oeuvre des systèmes de protection sociale. Ces transformations sont analysées en conclusion, en regard des nouveaux enjeux pour la protection sociale qu'elles peuvent représenter.

Les transformations de la transition entre activité et retraite en Europe : de nouveaux enjeux pour la protection sociale

Anne-Marie GUILLEMARD *

Les relations entre âge et travail au cours du cycle de vie ont subi, ces vingt dernières années, des bouleversements considérables dont il faut tenir compte si l'on veut, en Europe, dégager des perspectives d'action permettant de faire face au vieillissement démographique de nos sociétés. Cet article vise à décrire ces transformations et à mettre en évidence les défis qu'elles représentent en regard non seulement des systèmes de retraite mais aussi de l'ensemble de la protection sociale.

Aujourd'hui, la vie de travail est écourtée. Les sorties d'activité avant l'âge normal de la retraite se multiplient, devenant même la norme nouvelle dans nombre de pays de l'Union européenne. L'activité après 55 ans est devenue un phénomène moins général, voire minoritaire dans certains cas. Cette tendance au raccourcissement de la vie de travail semble paradoxale dans des sociétés qui connaissent une espérance de vie plus longue. Irions-nous vers un cycle de vie où la vie de l'après-travail tendrait à aligner sa durée sur celle de la vie de travail ? Nous aurions alors un découpage du parcours des âges en trois temps d'une durée grossièrement équivalente : une vie de formation et de préparation au travail, dont nous savons qu'elle s'est allongée notablement ces dernières années pour tendre vers vingt-cinq années, une étape de vie productive, qui ne dépasserait guère trente ans, et une phase d'inactivité, de vingt-cinq ans également. Les perspectives inéluctables du vieillissement démographique de nos sociétés européennes rendent évidemment ce scénario peu viable. Cependant, il fait surgir

* Université Paris I Panthéon Sorbonne et Centre d'étude des mouvements sociaux, Paris, France.

une question : comment assurer dans un futur proche les transferts de la retraite sur une base d'actifs aussi mince, alors même que le vieillissement démographique renforcera la proportion des inactifs âgés ? La question de la participation des salariés vieillissants au marché du travail est donc directement liée à celle de l'équilibre financier des systèmes publics de retraite. Plus largement, elle est, semble-t-il, décisive quant à l'interrogation sur l'avenir des sociétés européennes et sur leur cohésion sociale, qui dépend largement de l'intégration des différents groupes d'âge et des formes de solidarité entre générations qu'elles pourront mettre en œuvre.

Cet article s'appuie sur les résultats empiriques d'une recherche comparative internationale sur les nouvelles formes de transition entre activité et retraite ¹, ainsi que sur une étude plus limitée de même type portant sur l'Europe des Douze ². Il traite des nouvelles relations qui s'instaurent entre âge, travail et retraite à la fin de la vie active.

À travers l'étude de notre objet — les nouvelles formes de transition entre activité et retraite —, nous tenterons de répondre, de manière articulée, à deux questions principales.

En premier lieu, nous nous attacherons à déchiffrer les nouveaux rapports qui se constituent entre marché du travail et protection sociale, les restructurations de la protection sociale auxquelles ils donnent lieu en vue de réguler la sortie définitive du travail, et leurs implications pour la nature des droits sociaux et des statuts sociaux accordés aux bénéficiaires.

En second lieu, nous envisagerons les conséquences, pour l'organisation sociale du cycle de vie, des restructurations de la protection sociale intervenues en matière de régulation de la sortie définitive d'activité. En effet, la transition vers l'inactivité définitive représente un des moments «charnières» du cycle de vie. L'étude de ses remodelages est donc particulièrement révélatrice des réorganisations sociales en cours sur tout le parcours des âges.

En conclusion, nous reviendrons sur les nouveaux enjeux et perspectives que représentent, pour la protection sociale, ces transformations de la transition vers l'inactivité définitive dans des sociétés démographiquement vieillissantes.

¹ Kohli et al., 1991. Pour une analyse strictement comparatiste de ces données, voir Guillemard, 1991. Cette recherche a été en partie menée grâce à une subvention de la Mission Recherche Expérimentation.

² Guillemard, 1993a et (dans une version synthétique) 1993b.

Les perspectives théoriques adoptées représentent une tentative pour articuler deux champs d'analyse : celui de la sociologie de la protection sociale et des politiques sociales et celui de la sociologie des âges de la vie et des formes de réorganisation sociale du parcours des âges. Elles diffèrent de la plupart des travaux sociologiques et économiques accomplis sur ce sujet en France ou à l'étranger.

Ces derniers ont privilégié différents niveaux d'analyse. En premier lieu, certains ont insisté sur le rôle de la protection sociale et en particulier des systèmes de retraite publics et privés. Dans la perspective de la théorie des choix rationnels, ils ont montré que les systèmes de retraite comportaient des facteurs incitatifs ou désincitatifs au travail à partir d'un certain âge et que les comportements individuels de retrait précoce d'activité pouvaient être compris dans cette perspective (Quinn et al., 1990; Quinn et Burkhauser, 1990).

D'autres travaux ont privilégié le rôle déterminant des évolutions du marché du travail et des comportements des entreprises qu'elles induisent pour rendre compte du mouvement de sortie anticipée d'activité (Standing, 1986; Sorensen, 1989).

Enfin, un autre courant a défendu l'idée que l'analyse du mouvement de sortie précoce ne pouvait être conduite que dans le cadre d'une étude comparative des interactions entre, d'une part, les formes de marché du travail et leurs évolutions et, d'autre part, les types de régimes de protection sociale, ce qui implique une volonté d'approche globale, et le refus de toute analyse fragmentée des systèmes de protection sociale (Esping-Andersen et Sonnberger, 1991) ³.

La perspective d'analyse que nous proposons s'inspire plus d'une approche en termes de «morphologie sociale» ⁴. *Elle tente de prendre en compte l'ensemble des phénomènes interactifs qui unissent évolutions du marché du travail et des rapports salariaux, restructurations de la protection sociale et transformations des structures de base de la société, telles que les manières d'organiser le parcours des âges de la vie et de distribuer les temps sociaux sur le cycle de vie.*

³ Pour une présentation critique approfondie des courants d'analyse théorique sur ce sujet, voir Guillemard et Rein, 1993.

⁴ Dans le sens où, selon Halbwachs, dans son dernier ouvrage, «La morphologie sociale part de l'extérieur, mais ce n'est qu'un point de départ. Par ce chemin étroit, c'est au cœur même de la réalité sociale que nous pénétrons» (1970 [1938] : 8).

L'hypothèse qui fonde l'analyse présentée ici est que le modèle traditionnel du passage de l'activité à la retraite a été totalement bouleversé. Le mouvement de sortie précoce d'activité ne peut être interprété comme une simple modification du calendrier de la retraite, tout demeurant égal par ailleurs. Nous assistons à un remaniement en profondeur de la transition de l'activité à la retraite, qui semblerait annoncer une désinstitutionnalisation du modèle de cycle de vie ternaire qui ordonne le parcours des âges en trois temps successifs aux fonctions bien distinctes : la jeunesse se forme, l'âge adulte est au travail et la vieillesse a droit au repos.

UNE RESTRUCTURATION EN PROFONDEUR DE LA TRANSITION ENTRE ACTIVITÉ ET RETRAITE

Un nouveau calendrier du retrait définitif d'activité en Europe

Les vingt dernières années ont été marquées par une baisse massive de l'activité après 55 ans ⁵. Le phénomène est transeuropéen et concerne du reste tous les pays hautement industrialisés, à l'exception du Japon, où le taux d'activité des 55-64 ans était de 84,5 % en 1991, et de la Suède. Ces deux pays semblent échapper à ce mouvement de grande ampleur.

Cette tendance a revêtu un caractère particulièrement accentué au sein de l'Europe des Douze (tableau 1). L'analyse intra-européenne des données montre que les Pays-Bas et la France ont connu la chute la plus marquée des taux d'emploi masculins ⁶ des 55-64 ans sur la période 1971-1991, avec une

⁵ Comme indicateur de l'activité aux âges élevés, nous avons retenu, plutôt que le taux d'activité, le taux d'emploi (rapport de la population effectivement occupée dans le groupe d'âge à la population totale du groupe d'âge). Ce dernier est plus pertinent pour notre objet. Il fait référence à la seule population effectivement occupée, en excluant les chômeurs. En effet, nous savons que les chômeurs âgés ont peu d'espoir de retour sur le marché du travail et peuvent donc être comptabilisés parmi ceux qui sont définitivement sortis d'activité. Nous constaterons même que le chômage a représenté une importante voie de sortie précoce d'activité pour les salariés vieillissants.

⁶ L'effort d'objectivation de l'abaissement de l'âge de sortie définitive du marché du travail qui est entrepris dans ce texte s'appuie essentiellement sur les données masculines d'activité. En effet, le mouvement de retrait précoce d'activité est, dans le cas du groupe féminin, masqué par le phénomène d'entrée massive des femmes sur le marché du travail. Seule une analyse longitudinale, par cohortes, peut permettre de dissocier ces deux mouvements de sens contraire. Elle conduit au constat que, pour les

réduction de près de 50%. Pour la plupart des autres pays membres on note également une réduction notable de l'activité de ce groupe d'âge. Ainsi, les taux d'emploi se réduisent de près d'un tiers en Allemagne, en Irlande, au Royaume-Uni et en Espagne.

TABLEAU 1 — Évolution des taux d'emploi masculins du groupe d'âge 55-64 ans, pour onze pays

	1971	1975	1980	1985	1987	1988	1989	1990	1991	Var. 1971- 1991 (%)
États-Unis	77,3	71,4	68,8	64,4	64,5	64,1	64,3	64,5	62,5	-19,1
France	73,0	67,1	65,3	46,7	43,9	43,7	43,6	43,0	42,0	-42,5
Allemagne	77,1	66,7	64,1	53,6	54,1	52,5	51,7	—	—	-32,9
Pays-Bas	79,3	69,9	61,0	44,2	44,7	44,5	44,2	43,9	41,8	-47,3
Suède	82,8	80,7	77,5	73,2	73,4	73,7	73,9	74,5	73,9	-10,7
Roy.-Uni	82,9	82,0	73,9	59,4	58,1	60,1	61,6	63,4	61,5	-25,8
Irlande	82,4	76,1	72,2	64,7	62,7	61,9	59,9	59,1	-	-28,3
Portugal	82,1	77,1	74,8	64,9	62,1	62,1	63,9	65,4	66,5	-19,0
Espagne	82,7	76,7	71,5	59,1	57,0	56,1	56,7	57,2	56,2	-32,0
Canada	78,8	76,3	72,7	64,3	61,9	62,5	—	61,0	—	-23,6
Japon	85,3	83,2	82,2	78,9	—	78,6	—	—	84,0	-01,3

Sources : OCDE, Statistiques de la population active, et nos propres calculs.

Les données Eurostat (tableau 2) ⁷, qui malheureusement n'offrent qu'une vision plus courte des évolutions intervenues (depuis 1983 seulement), nous permettent de constater que la

génération successive de femmes nées entre 1908 et 1925, les taux d'activité s'effondrent à des âges de plus en plus précoces et selon les pentes comparables à celles que l'on peut enregistrer pour la population active masculine (Kohli, Rein, Guillemard, Van Gunsteren, 1991 : 62 et suivantes). Au delà de cette première difficulté méthodologique, l'analyse comparative de l'évolution de l'activité aux âges élevés est d'autant plus difficile à mener, dans le cas des femmes, que leur entrée sur le marché du travail n'a ni suivi le même calendrier, ni revêtu la même ampleur selon les pays européens. Ces éléments expliquent que nous limitons la comparaison, dans cet article, au cas des hommes.

⁷ Eurostat et l'OCDE n'ont pas une définition identique de l'activité, ce qui explique les variations dans les données d'une source à l'autre. Pour l'OCDE, les personnes occupées sont pourvues d'un emploi durant une brève période de référence d'une semaine ou d'un jour. Pour Eurostat, les personnes ayant un emploi sont celles qui ont effectué un travail contre rémunération ou bénéfice durant quelques heures dans une semaine de référence (définition au sens du BIT).

TABLEAU 2 — Évolution des taux d'emploi pour les hommes âgés de plus de 55 ans, par groupe d'âge, pour les douze pays de la Communauté européenne (1983-1991)

	1983	1985	1987	1989	1991
A : 55-59 ans					
Allemagne	77,6	73,3	73,5	71,8	73,9 ^b
Belgique	60,9	59,2	50,4	50,5	49,3
Danemark	77,4	77,7	77,4	73,3	74,5
Espagne	79,1 ^a	68,1 ^a	68,1	67,3	69,3
France	60,3	57,3	55,8	57,0	57,9
Grèce	76,4	74,2	72,3	72,0	70,7 ^b
Italie	71,1	68,4	67,5	64,4	66,2
Irlande	76,5	72,8	70,4	67,3	68,4
Luxembourg	52,5	55,3	55,1	53,5	51,4
Pays-Bas	65,3	64,3	61,9	64,0	60,9
Portugal	74,7 ^a	72,3 ^a	69,3	72,5	74,1
Royaume-Uni	75,8	74,8	70,9	73,3	73,9
B : 60-64 ans					
Allemagne	38,3	32,1	31,3	32,4	32,9 ^b
Belgique	27,4	25,9	19,4	20,7	17,8
Danemark	48,3	45,5	48,5	49,8	46,4
Espagne	60,4 ^a	48,2 ^a	44,5	44,1	43,0
France	28,2	24,4	20,2	18,8	14,4
Grèce	58,2	53,6	49,4	47,6	45,5 ^b
Italie	35,9	36,8	36,2	33,9	36,4
Irlande	63,6	58,8	55,4	52,9	52,7
Luxembourg	19,5	18,6	21,4	18,8	16,1
Pays-Bas	34,2	28,8	27,6	21,9	21,6
Portugal	62,8 ^a	56,4 ^a	53,6	53,8	58,4
Royaume-Uni	52,5	49,8	49,0	49,8	48,9

(suite du tableau page suivante)

Belgique a également connu une réduction de grande ampleur de l'activité après 55 ans. Le Luxembourg et l'Italie se situent très bas en matière de taux d'emploi après 55 ans. Cependant, il semble que cela soit une réalité de longue date dans ces pays. On ne constate pas d'effondrement brutal de l'activité comme dans les autres pays membres. Enfin, l'abaissement de l'âge de sortie définitive d'activité a eu un impact plus limité en Grèce, au Portugal et au Danemark.

Si l'on reprend les données OCDE sur les vingt dernières années, par groupes d'âge quinquennaux, les remarques suivantes peuvent être formulées (tableaux 3, 4 et 5).

TABLEAU 2 (suite)

	1983	1985	1987	1989	1991
C : 55-64 ans					
Allemagne	60,2	55,4	55,1	53,5	54,3 ^b
Belgique	47,7	43,0	35,5	36,3	33,9
Danemark	63,1	61,9	62,6	61,8	61,0
Espagne	—	—	57,2	56,4	56,3
France	46,0	43,1	38,8	38,9	36,5
Grèce	68,8	65,6	61,9	60,1	58,4 ^b
Italie	55,3	53,1	52,5	49,6	51,5
Irlande	70,3	65,9	63,1	60,3	60,7
Luxembourg	38,0	39,9	41,4	38,8	34,0
Pays-Bas	50,5	47,0	45,2	43,9	42,2
Portugal	—	—	61,8	63,5	66,8
Royaume-Uni	64,3	68,6	60,1	62,0	61,6
D : 65-69 ans					
Allemagne	10,2	9,1	8,0	6,8	8,6
Belgique	5,1	5,5	3,7	3,3	3,4
Danemark	26,4	28,2	22,4	23,1	25,1
Espagne	20,7 ^a	12,4 ^a	8,1	8,7	7,4
France	7,9	7,6	6,7	6,0	5,2
Grèce	34,1	26,4	24,4	22,0	21,4 ^b
Italie	15,0	14,8	14,9	13,0	13,4
Irlande	31,6	25,6	27,5	25,4	26,6
Luxembourg	10,2	7,7	5,4	3,3	4,7
Pays-Bas	5,3	6,9	8,7	11,4	9,1
Portugal	—	—	28,5	32,8	34,3
Royaume-Uni	13,0	12,8	11,9	13,1	13,9

Sources : Eurostat, Enquête sur les forces de travail, Luxembourg, et nos propres calculs pour le taux d'emploi, complétés par les données des rapports nationaux établis dans le cadre du travail de l'Observatoire européen des politiques de la vieillesse mis en place par la Commission européenne, et dont j'ai assuré la coordination.

a. Données tirées des rapports nationaux espagnol et portugais.

b. Année 1990.

— En premier lieu, l'activité au-delà de 65 ans (âge de la retraite à taux plein pour les hommes dans la plupart des pays) est devenue quasi inexistante en Europe (tableaux 2 D et 3). L'Irlande, le Portugal, la Grèce et le Danemark font exception, car un certain niveau d'activité y est maintenu pour la classe d'âge 65-69 ans. Le poids relatif du secteur agricole pour les

TABLEAU 3 — Évolution des taux d'emploi masculins pour le groupe d'âge 65 ans et plus de 1971 à 1991

	1971 ^a	1975	1980	1985	1987	1989	1991	Variations	
								Points	%
France	18,2	13,6	7,5	5,2	4,7	4,3	3,5	-14,7	-81
Allemagne	16,0	10,6	6,8	5,1	4,6	4,4	—	-11,6	-73
Roy.-Uni	19,2	15,6	10,2	8,3	7,7	9,0	8,4	-10,8	-56
Espagne	25,7	18,6	12,4	5,8	4,3	4,2	3,6	-22,1	-86
Portugal	41,0	36,0	27,8	19,5	18,6	20,3	22,2	-18,8	-46
Italie	8,6	7,3	8,4	5,2	5,2	5,4	5,2	-3,4	-46
Irlande	41,1	27,4	23,1	15,2	16,6	16,4	15,3	-25,8	-63
Belgique ^b	6,8	ND	3,3	ND	ND	1,9	ND	-4,9	-72
Danemark ^b	47,0	46,0	34,0	27,0	ND	23,0	ND	-24,0	-51

Sources : OCDE, Statistiques de la population active, auxquelles s'ajoutent nos sources personnelles : rapports nationaux, CEE, Bruxelles.

a. La date de référence est 1972 pour l'Espagne et 1974 pour le Portugal.

b. Taux d'activité (extraits des rapports nationaux) pour le Danemark : 65-69 ans.

TABLEAU 4 — Évolution des taux d'emploi masculins pour le groupe d'âge 60-64 ans de 1971 à 1991

	1971 ^a	1975	1980	1985	1987	1989	1991	Variations	
								Points	%
Pays-Bas	72,3	62,3	46,3	26,7	26,7	23,5	22,0	-50,3	-70
France	65,7	55,1	44,9	29,4	24,8	23,2	19,1	-46,6	-71
Allemagne	68,6	55,2	41,4	31,7	32,4	31,8	—	-36,8	-54
Roy.-Uni	75,5	74,6	60,6	50,5	50,6	52,3	51,0	-24,5	-32
Espagne	76,4	68,6	60,2	48,0	44,5	44,3	43,0	-33,4	-44
Portugal	78,5	73,7	65,3	57,6	53,0	54,2	58,1	-20,4	-26
Italie	46,5	42,1	39,0	38,2	36,3	34,7	34,4	-12,1	-26
Danemark ^b	81,0	79,0	62,0	51,0	ND	50,0	ND	31,0	-38
Belgique ^b	64,0	ND	32,4	ND	ND	21,5	ND	-42,5	-66
Irlande ^b	ND	77,2	71,9	66,8	66,6	61,0	59,3	-17,9	-23

Sources : OCDE, Statistiques de la population active, auxquelles s'ajoutent nos sources personnelles : rapports nationaux, CEE, Bruxelles.

a. La date de référence est 1972 pour l'Espagne et 1974 pour le Portugal.

b. Données issues des rapports nationaux; taux d'activité et non taux d'emploi.

TABLEAU 5 — Évolution des taux d'emploi masculins pour le groupe d'âge 55-59 ans de 1971 à 1991

	1971 ^a	1975	1980	1985	1987	1989	1991	Variations	
								Points	%
Pays-Bas	85,5	76,8	72,8	60,3	62,3	61,6	ND	-23,9	-28
France	80,8	81,3	77,4	62,6	61,1	62,5	64,2	-16,6	-21
Allemagne	86,3	82,7	78,3	70,7	70,9	69,1	ND	-17,2	-20
Roy.-Uni	89,7	89,7	84,7	68,2	65,3	70,4	71,6	-18,1	-20
Espagne	88,8	84,4	79,4	68,9	67,7	67,8	68,9	-19,9	-22
Portugal	85,7	80,4	82,1	71,3	70,2	72,6	73,9	-11,8	-14
Danemark ^b	91,0	89,0	91,0	87,0	ND	86,0	ND	-5,0	-5
Belgique ^b	82,3	ND	71,3	ND	ND	53,1	ND	-29,2	-35
Italie ^b	ND	ND	73,9	69,1	67,5	65,6	ND	-8,3	-11
Irlande ^b	ND	87,0	84,1	83,5	83,3	79,7	79,9	-7,1	-8

Source : OCDE, Statistiques de la population active.

a. La date de référence est 1972 pour l'Espagne et 1974 pour le Portugal.

b. Données extraites des rapports nationaux; taux d'activité pour l'Irlande et le Danemark, taux d'emploi pour l'Italie.

trois premiers et l'âge normal de la retraite fixé à 67 ans pour le dernier rendent compte de ces exceptions.

— Le groupe d'âge 60-64 ans (tableaux 2 B et 4) est le groupe qui a subi, partout et de plein fouet, la transformation du calendrier du retrait d'activité. Dans la première moitié des années 1970, la majeure partie de ce groupe d'âge était dans l'emploi. À la fin de la décennie 1980, presque partout, une large majorité est inactive. Le mouvement est moins marqué pour les pays de l'Europe du Sud (à l'exception de l'Espagne) et pour le Danemark.

— Pour le groupe d'âge 55-59 ans (tableaux 2A et 5), le recul de l'activité est globalement moins marqué. Il a été plus tardif et il est plus différencié selon les pays. Un premier ensemble de pays est discernable, qui enregistre, pour ce groupe d'âge, une chute notable de l'activité (variation de 20 % à 30 % du taux d'emploi) dans les vingt dernières années. Il est composé de la Belgique, des Pays-Bas, de l'Espagne, de la France, de l'Allemagne et du Royaume-Uni. Le niveau d'activité pour ce groupe d'âge est également très bas au Luxembourg et en Italie, bien que la variation des vingt dernières années n'ait pas été très forte. Pour le Danemark, en revanche, ainsi que pour le Portugal, le recul de l'activité à ces âges est très limité. Ce groupe demeure, clairement, partie prenante de la population active.

Une évolution récente qui diffère de la tendance à la baisse séculaire de l'activité aux âges élevés

Cette évolution récente de l'âge de sortie définitive d'activité doit être distinguée, par sa pente et sa causalité, de la tendance sur le long terme à la baisse d'activité aux âges élevés qui a accompagné le développement des systèmes de retraite depuis la fin du XIXe siècle et qui est clairement lisible sur le tableau 6. Ainsi, l'activité après 65 ans en France, en Allemagne et au Royaume-Uni n'est plus que minime depuis le début des années 1970. Progressivement, l'âge de 65 ans (âge le plus communément retenu comme critère d'attribution de la retraite à taux plein pour les hommes) est devenu le seuil normal de passage à l'inactivité, avec la création puis la maturation des systèmes de retraite.

Depuis le milieu des années 1970, il semble que nous soyons confrontés à une évolution de nature différente. Nous avons, en effet, assisté à un bouleversement brutal des repères chronologiques qui organisaient le déroulement du cours de la vie et déterminaient les identités et les horizons symboliques des individus à chacune des étapes de leur cycle de vie. Les seuils du passage de l'activité à l'inactivité se sont fixés à des âges de plus en plus jeunes. Ce recul massif de l'activité après 55 ans ne peut trouver une explication dans l'élargissement et la maturation des systèmes de retraite. Il s'agirait plutôt de la montée d'une discrimination par l'âge dans l'emploi, qui s'est opérée, dans la plupart des pays, dans un contexte de déséquilibre sur le marché du travail et de crise de l'activité économique. Dans ce contexte de récession, il semble que les arbitrages n'aient pas joué de la même manière que durant la crise des années 1930, par exemple. Ce sont moins les plus jeunes ou les derniers entrés dans l'entreprise qui ont permis de réduire les sureffectifs que, prioritairement, les travailleurs vieillissants, même lorsqu'ils bénéficiaient d'une protection particulière dans l'emploi (comme aux Pays-Bas, par exemple).

Ce mouvement de recul brutal de l'activité après 55 ans dans nombre de pays européens ne correspond pas simplement à une avancée du calendrier de la retraite à des âges plus jeunes, tout demeurant égal par ailleurs. L'analyse des dispositifs institutionnels mis en œuvre dans les différents pays européens révèle un remodelage en profondeur de toute la transition entre activité et retraite, qui s'étire, et devient globalement moins ordonnée, prévisible et maîtrisable par l'individu.

TABLEAU 6 — Évolution séculaire des taux d'activité masculins aux âges élevés

	50-54 ans ^a	55-59 ans	60-64 ans	65-69 ans	65 ans et plus
France					
1876	—	86,4	86,4	—	66,5
1901	—	88,1	88,1	—	65,6
1906	91,3	91,8	85,1	78,0	—
1911	93,5	89,2	83,4	—	65,6
1921	95,1	91,7	85,7	78,6	—
1926	94,2	89,2	82,0	73,3	—
1931	93,0	88,4	90,7	71,9	—
1936	91,0	83,2	74,0	65,4	—
1946	93,1	85,4	76,3	66,5	—
1954	94,0	82,0	69,6	49,8	—
1962	93,0	83,6	67,9	36,5	—
1970	91,9	82,9	63,9	24,8	19,5
1980	91,7	80,9	47,6	11,1	7,5
1985	90,8	67,8	30,3	9,3	6,3
Allemagne					
1882	91,5	91,5	79,3	79,3	—
1895	92,4	92,4	79,3	79,3	—
1907	90,4	90,4	71,2	71,2	—
1925	92,4	92,4	79,7	—	47,4
1933	86,9	86,9	67,0	—	29,7
1939	89,7	89,7	71,4	—	29,5
1950	93,4	87,4	73,0	—	36,8
1961	93,9	88,9	73,0	—	22,9
1970	—	89,5	74,9	—	19,9
1980	—	80,0	42,5	—	7,0
1985	—	76,9	33,2	—	5,2
Grande-Bretagne					
1911	94,1	94,1	94,1	56,8	56,8
1921	96,8	91,9	91,9	79,8	41,2
1931	96,7	94,1	97,6	65,4	33,4
1951	97,9	95,4	87,8	48,7	20,9
1961	98,6	97,1	91,0	39,9	15,2
1970	97,6	95,3	87,0	30,2	20,2
1980	95,5	90,2	71,5	10,5	10,5
1985	91,6	82,3	62,0	7,6	7,6

Source : Kohli et al., 1991 : 38-39.

a. Grande-Bretagne : 45-54 ans.

PROTECTION SOCIALE ET RÉGULATION DE LA SORTIE DÉFINITIVE DU MARCHÉ DU TRAVAIL : REMODELAGES DES INSTITUTIONS DE PROTECTION SOCIALE

L'analyse fine des restructurations intervenues dans l'architecture interne de la protection sociale par l'étude des dispositifs institutionnels mis en œuvre pour favoriser la sortie anticipée du marché du travail révèle que les systèmes de retraite ont été dessaisis de leur rôle central dans la régulation de la sortie définitive d'activité. Une transition longue et complexe se fait jour, qui met en jeu d'autres mécanismes de protection sociale que ceux de la retraite et de ses critères d'admission.

Le système de protection sociale a dû s'adapter pragmatiquement aux nouveaux impératifs de régulation du marché du travail et au nouveau modèle d'emploi qui émergeait, caractérisé par une relation moins stable et moins durable entre employeur et salarié. Cette adaptation s'est traduite par des inflexions dans l'organisation interne de la protection sociale. Se sont produits des déplacements des frontières internes entre les différents programmes de la protection sociale, renvoyant à des risques couverts et à des logiques de prise en charge. Il semble que la protection sociale ait été, dans ce cadre, de plus en plus utilisée comme instrument souple de régulation du marché du travail. Les sorties précoces d'activité sont le résultat d'un effort pour réguler une offre de travail pléthorique en proposant des dispositifs publics ou privés de protection sociale résultant d'une recomposition, dans chaque pays, des systèmes de protection sociale destinés à jouer pour les salariés vieillissants comme facteur de désincitation à la prolongation de l'activité jusqu'à l'âge de la retraite. La sortie *anticipée* d'activité est ici entendue au sens où elle intervient *avant l'âge* où il est possible d'entrer dans les systèmes de retraite publics.

L'analyse comparée internationale débouche sur deux constats majeurs en matière de restructurations de la protection sociale.

Le dessaisissement des systèmes publics de retraite dans leur rôle central de régulation de la sortie définitive du marché du travail

Nombre de travaux sur l'histoire sociale des retraites ont mis en évidence que le processus d'invention des retraites,

comme celui de leur transformation en systèmes publics de protection sociale, comprenait une composante non négligeable d'instrument de politique d'emploi et en particulier de nouvel instrument de régulation des flux de main-d'œuvre et de sortie définitive du marché du travail ⁸.

L'examen systématique des convergences entre les évolutions observables dans les différents pays pris en considération met en évidence un premier résultat important. Dans tous les cas, la sortie définitive d'activité s'opère désormais, pour un nombre significatif d'individus, bien avant le versement d'une pension publique de retraite. La sortie d'activité ne correspond plus, de manière régulière, à l'entrée directe dans le système public de retraite. Entrée en inactivité définitive et retraite se disjoignent. Parmi les pays étudiés, seule la Suède a su préserver, grâce au développement de la retraite partielle à partir de 60 ans, l'influence des mécanismes de la retraite sur la régulation des sorties d'activité. Pour les autres, les conditions d'admission à la retraite (âge et durée d'assurance) ne sont plus les critères majeurs qui délimitent les frontières entre activité et inactivité. En fait, de nouvelles logiques de régulation de la sortie d'activité se développent, qui mettent en jeu d'autres mécanismes de la protection sociale que ceux de la retraite.

Pour l'Allemagne, la Belgique, la France, le Luxembourg et les Pays-Bas, le modèle traditionnel de la sortie définitive d'activité, correspondant à une entrée directe dans le système de retraite, est devenu un modèle très clairement minoritaire. Seulement un sur trois ou un sur quatre des travailleurs vieillissants qui sortent d'activité entre directement dans le système public de retraite.

Pour le Royaume-Uni, le Danemark, l'Irlande et l'Espagne, si le modèle traditionnel du passage direct de l'activité à la retraite est toujours attesté assez largement, il n'en demeure pas moins qu'une proportion significative d'individus connaît une autre forme de transition vers l'inactivité.

⁸ Voir en particulier Graebner (1980) à propos de l'histoire de la retraite aux États-Unis, Hatzfeld (1971) et Guillemard (1986) pour la France, et Kohli (1987) pour l'Allemagne. Nos résultats convergent sur ce point avec ceux de l'étude de Francis Calcoen et Dominique Greiner, «La protection sociale et les sorties anticipées du marché du travail», Rapport pour le Commissariat Général du Plan, Lille, CRESGE, octobre 1989. Toutefois, nous nous attachons moins à ce constat en soi qu'à l'examen de ses implications sociales, en particulier pour les individus, au point de vue de la nature des droits sociaux qui leur sont offerts et de sa signification au regard de l'organisation sociale du cycle de vie.

Ainsi, un des résultats les plus frappants de cette étude est de montrer que le mouvement de sortie précoce d'activité observé n'est pas le résultat d'une simple avancée du calendrier de la retraite comme on le croit souvent. Il y a donc lieu de s'interroger sur l'efficacité des mesures politiques d'élévation de l'âge de la retraite adoptées (Allemagne, États-Unis, France, Italie) ou à l'étude (Grande Bretagne) dans nombre de pays. Si les mécanismes de la retraite ne sont plus les éléments qui déterminent le tracé des frontières entre activité et inactivité, on ne voit pas clairement en quoi de telles mesures seraient susceptibles, à elles seules, de prolonger la vie active et de rééquilibrer les rapports entre actifs et inactifs âgés, qui seront considérablement dégradés, à terme, à cause du vieillissement démographique, et le sont déjà en raison du mouvement de sortie précoce d'activité qu'ont connu la plupart des pays industriels.

Nouveaux dispositifs institutionnels régulant la sortie définitive du marché du travail. Implications en matière de restructuration de la protection sociale

Si, comme nous l'avons vu, les mécanismes de l'assurance-vieillesse et de la retraite ne régissent plus centralement, dans la plupart des cas, le passage de l'activité à l'inactivité définitive, d'autres sous-systèmes de protection sociale, publics ou privés, interviennent désormais de manière prépondérante dans la définition des frontières entre activité et inactivité.

Dans chaque pays, de nouvelles voies de sortie précoce ont émergé, à partir de réarrangements spécifiques des programmes de protection sociale existants, lorsqu'ils s'y prêtaient, ou — moins souvent — par la mise en œuvre d'instruments ad hoc nouveaux, publics ou privés.

Au sein de la protection sociale, deux sous-systèmes ont été particulièrement sollicités, dans les différents pays européens, pour permettre la sortie précoce d'activité : l'assurance-invalidité et l'assurance-chômage. Ces systèmes ont vu leurs règles d'admission et d'indemnisation le plus souvent élargies, ou adaptées, pour assurer la prise en charge des travailleurs âgés. L'assurance-chômage, par exemple, conçue pour indemniser des travailleurs involontairement et momentanément privés d'emploi, a dû être partiellement adaptée pour prendre en charge des travailleurs âgés, dont la probabilité de retour à l'emploi est quasi nulle. Ainsi, les durées d'indemnisation du

chômage ont souvent été allongées dans le régime d'assurance, et également dans le système d'assistance lorsqu'il existe, comme en France, en Allemagne et au Royaume-Uni. De même, les critères d'admission de l'assurance-invalidité ont été bien souvent assouplis, pour permettre la prise en charge des travailleurs âgés. Ainsi, en Allemagne et aux Pays-Bas, aux critères médicaux classiques d'incapacité de travail ont été ajoutés des critères de type économique, prenant en compte l'employabilité sur le marché du travail local des travailleurs handicapés, une invalidité partielle pouvant ainsi être reconnue comme invalidité totale et donner lieu à une pension pleine. En conséquence, dans ces deux pays, la filière de l'assurance-invalidité a constitué une voie majeure de sortie précoce du marché du travail.

À côté des sous-systèmes d'assurance-chômage et d'assurance-invalidité ont fréquemment été mis en jeu des dispositifs de «préretraite» visant à faciliter, par une indemnisation, les sorties anticipées des travailleurs âgés, qu'ils soient au chômage ou occupés. Dans ce dernier cas, les préretraites ont souvent été associées avec une politique de promotion de l'emploi des jeunes se traduisant par une clause de remplacement des partants (*Job Release Scheme* pour la Grande-Bretagne, Contrat de solidarité préretraite en France, préretraite en Allemagne, préretraite-solidarité au Luxembourg). Selon les cas, les programmes de préretraite s'appuient sur l'assurance-chômage ou sur des fonds publics d'intervention sur l'emploi, ou fonctionnent indépendamment. Ils peuvent soit être financés sur fonds publics (partiellement ou totalement), soit requérir une contribution des entreprises (comme en Allemagne ou en France, avec les contrats de solidarité et les préretraites du Fonds national de l'emploi), soit encore être à la charge des entreprises, qui engagent alors des politiques incitatives au retrait d'emploi, librement (Espagne, Portugal) ou dans le cadre d'accords conventionnels comme aux Pays-Bas, avec les «VUT».

Chaque pays membre a puisé, de manière originale, dans ces trois répertoires institutionnels principaux pour développer ses voies de sortie précoce. Dans le cas de la Grande-Bretagne, comme pour les États-Unis, les systèmes privés de retraite ont également été utilisés par les entreprises pour inciter les salariés âgés à la sortie précoce.

Plusieurs caractéristiques et implications communes de l'ensemble de ces nouvelles filières de prise en charge de la

sortie précoce du marché du travail doivent être relevées. Elles sont susceptibles de nous éclairer sur les remodelages en cours de la protection sociale.

Des programmes intermédiaires entre travail et retraite

Une caractéristique commune aux différentes filières est de représenter des programmes intermédiaires, assurant des revenus de remplacement entre le moment où l'on ne reçoit plus de revenus du travail et celui où l'on devient un ayant droit du système public de retraite. Chaque pays puise dans les multiples possibilités offertes par une adaptation de son système de protection sociale, auxquelles s'ajoutent souvent des dispositifs ad hoc nouveaux et le plus souvent conçus comme temporaires et conjoncturels, tels les dispositifs de préretraite. Le caractère «bricolé» au coup par coup et rarement planifié de ces nouvelles filières de prise en charge est frappant. Les ajustements des systèmes de protection sociale, que ce soit ceux auxquels ont été soumises les assurances chômage ou invalidité, sont des ajustements à la marge, dont les règles sont assouplies ou changées pour répondre au problème de la prise en charge des travailleurs âgés, jugés superflus, frappés par le chômage ou «inemployables». Les adaptations des sous-systèmes de protection sociale auxquelles il a été procédé n'ont pas été sans détourner ceux-ci quelque peu de leurs fonctions primordiales, en vue d'assurer de nouvelles voies de sortie précoce.

Les filières de prise en charge de la sortie anticipée ont une extrême plasticité, que reflètent leurs remaniements incessants. La fermeture d'un programme de préretraite, par exemple, donne le plus souvent lieu à l'élaboration inattendue d'une nouvelle voie de sortie précoce. En France, la suppression des contrats de solidarité préretraite, à partir de 1985, a donné lieu à une remontée impressionnante de la prise en charge par l'assurance-chômage pour les travailleurs de plus de 55 ans. En Allemagne, lorsque le gouvernement a voulu limiter en 1985 la sortie précoce d'activité par la voie de l'invalidité, qui était trop empruntée, la filière de prise en charge par l'assurance-chômage a vu ses conditions d'admission assouplies en faveur des salariés vieillissants.

De façon générale, la dynamique sociale de ces programmes intermédiaires de prise en charge de la sortie précoce a obéi à une logique de jeux entre acteurs, qui peut être définie comme

celle de la *substitution d'instruments, associée au transfert de coût*, transfert qui peut s'opérer entre acteurs publics et privés, mais aussi entre les différents risques du système de protection sociale.

Multiplication des statuts intermédiaires et infléchissement de la nature de la protection offerte

Le développement de la sortie précoce du marché du travail a pu s'opérer grâce à la multiplication de nouvelles filières. Celle-ci a correspondu, pour les individus, à la multiplication de statuts intermédiaires, souvent évolutifs, entre celui d'actif et celui de retraité. Ainsi, selon les pays, il n'est pas rare de voir passer un individu de longue maladie au statut d'invalidité, puis de retraité; ou bien il se voit assigner un statut de chômeur, puis de préretraité avant d'accéder à la retraite.

Une des logiques dominantes du fonctionnement des politiques sociales est aujourd'hui d'élaborer et de manipuler des statuts, qui ont aussi pour conséquence de travailler sur l'identité des groupes sociaux concernés et sur leur possibilité d'accéder à un *status* (Schnapper, 1989). Dans les pays européens étudiés, il nous semble que la multiplication des statuts intermédiaires correspond à une transformation de la nature du droit social accordé. Si nous prenons l'exemple des différents systèmes de sécurité sociale, ces derniers fonctionnent sur la base de risques universels distincts et de modes de couverture généraux adaptés à ces risques. Le bénéfice de la couverture du risque est automatique, dès lors que le risque survient pour un individu et que ce dernier a contribué le nombre d'années requis pour être bénéficiaire. Ainsi, tout Français savait, avant la récente réforme, qu'il accéderait automatiquement à une pension de retraite pleine, dès lors qu'il aurait cotisé 37 ans et demi et atteint l'âge de 60 ans. Au contraire, les conditions d'accès aux statuts intermédiaires entre actif et retraité n'ont rien d'universel ni de stable. L'ouverture de droits n'a plus rien d'automatique et de systématique. Elle est fluctuante, soumise à des conditions particulières, constamment révisées. Ainsi, l'accès au statut de préretraité a connu, dans le milieu des années 1980, une croissance rapide avant d'être supprimé totalement en Allemagne (1988) et en Grande-Bretagne (1989) et considérablement refermé en France (1987), où il ne peut plus être accordé que dans le cas d'un licenciement économique par une entreprise

qui est suffisamment importante pour avoir souscrit, dans le cadre du FNE, une convention avec les pouvoirs publics, assortie d'un devoir de financement non négligeable.

De même, le statut de chômeur ne conduit pas, en toute certitude, vers la retraite. Les périodes d'indemnisation pour les chômeurs de longue durée âgés ont été constamment modifiées, dans tous les pays, en fonction des évolutions du marché du travail et des objectifs dominants des politiques d'emploi. Ainsi, pour ne prendre qu'un seul exemple, le dispositif qui permettait aux chômeurs âgés allemands de sortir d'activité dès 55 ans et de bénéficier d'une indemnisation jusqu'à l'âge de 60 ans, âge auquel ils pouvaient entrer en retraite avant l'âge normal (la règle des 59 ans), vient d'être supprimé.

En conséquence, les droits ouverts par les dispositifs intermédiaires sont très restreints, comparés à ceux garantis dans le cadre de la Sécurité sociale. Ils ne sont pas acquis dès lors qu'un risque survient, mais seulement si la société décide de le couvrir. Cette évolution de la protection sociale est à signaler. Irions-nous, de plus en plus, vers des dispositifs de politiques sociales offrant un niveau de protection moindre et des droits sociaux d'une nature différente ?

Il est à signaler que la réforme française du régime de retraite intervenue au début de 1994, en allongeant la durée de cotisation minimale, accroît d'autant la longueur de cette période d'infra-droit pour le salarié vieillissant, qui, exclu tôt du marché du travail, risque de se trouver dans des situations précaires ou instables jusqu'à l'entrée plus tardive dans le système de retraite. En effet, il faut noter que l'accès aux dispositifs intermédiaires (pré-retraite ASFNE ou chômage sans réduction de droit) ont simultanément été repoussés à 57 ans pour les ASFNE, et à 58 ans pour bénéficier de l'assurance-chômage sans discontinuité jusqu'à la liquidation des droits à la retraite.

Déplacements des frontières entre risques au sein du système de protection sociale

Si l'assurance-invalidité et l'assurance-chômage ont été régulièrement substituées à l'assurance-vieillesse pour réguler la sortie du marché du travail dans nombre de pays, elles ont été conduites, avec des réaménagements, à couvrir des risques qui n'étaient pas inclus dans leur conception initiale. Les frontières internes entre les différents programmes, les risques

qu'ils couvrent et leur logique spécifique de prise en charge ont été bouleversés.

Ainsi, l'assurance-chômage s'est trouvée à indemniser des salariés âgés sans espoir de retrouver un emploi et pour des périodes très longues (au moins cinq ans, voire plus longtemps dans certains cas). Même adaptés, les critères d'éligibilité et les montants d'indemnisation ne sont pas cohérents avec cette nouvelle forme de prise en charge, qui fait fonctionner l'assurance-chômage comme une pseudo-caisse vieillesse. De même, dans certains pays (Pays Bas, Allemagne, Suède), une sorte de frontière indéfinie entre assurance-chômage et invalidité est apparue. L'invalidité a intégré le chômage comme indicateur de la perte d'aptitude au travail. En Allemagne, en Suède et aux Pays-Bas, la législation a entériné une telle assimilation. De plus, les différents pays étudiés ont fait de l'assurance-vieillesse (abaissement de l'âge de la retraite en France, ou anticipation de la retraite pleine à 60 ans pour les chômeurs âgés de longue durée en Allemagne, par exemple) et de l'assurance-invalidité des instruments de la politique d'emploi, alors que l'assurance-chômage se trouvait transformée en pseudo-assurance-vieillesse. Les notions de retraite, de vieillesse, d'invalidité et de chômage en sont altérées. La confusion actuelle qui règne sur l'organisation des systèmes de protection sociale et sur leurs finalités a eu des conséquences majeures. D'une part, elle a alimenté la crise du financement de la protection sociale et contribué au «grisonnement» des budgets sociaux des pays industriels ⁹. D'autre part, la régulation des dépenses sociales est devenue impossible devant cet inextricable mélange des risques et des logiques de prise en charge. Partout, un effort de clarification et de cohérence de la protection sociale et de ses objectifs s'impose. Les colmatages et les solutions ad hoc ¹⁰ ont fait entrer la protection sociale dans une crise de rationalité qui n'est pas sans ouvrir sur une crise de légitimité (Habermas, 1978). Le débat actuel sur les retraites

⁹ Ainsi, en 1984, la France consacrait plus de la moitié de son fonds d'assurance-chômage à la population âgée de plus de 55 ans. La réforme de l'assurance-chômage et la création des préretraites-État a représenté une tentative peu fructueuse pour éviter à l'assurance-chômage de dériver vers un rôle de pseudo-caisse vieillesse.

¹⁰ Sait-on que lorsque l'assurance-chômage en France a pu dégager des excédents, elle a aidé à son tour au financement du surcoût provoqué, pour les régimes de retraite complémentaire, par l'abaissement à 60 ans de l'âge de la retraite ? Le mélange des genres et des financements est devenu désormais la règle en matière de protection sociale.

en est une illustration. L'évidence du contrat tacite qui liait les générations entre elles sur le très long terme commence à se fissurer. De nouvelles questions surgissent sur l'équité de cette forme de redistribution entre les générations (États-Unis et Royaume-Uni) ou sur la pérennité de ce contrat (nombre de pays de l'Europe des Douze). Ainsi, le développement des sorties anticipées d'activité a largement contribué au remodelage de la protection sociale et à l'altération de son édifice initial conçu autour de risques distincts et de logiques spécifiques de prise en charge. Les transformations intervenues redéfinissent également, assez profondément, la nature des droits sociaux et des statuts assignés aux bénéficiaires des nouveaux dispositifs entre activité et retraite. À cet égard, les salariés âgés en sortie anticipée occupent des statuts intermédiaires qui entretiennent de grandes proximités avec ceux assignés aux jeunes dans leur processus d'entrée dans la vie active.

RESTRUCTURATION DE LA PROTECTION SOCIALE ET RÉORGANISATION DU CYCLE DE VIE

Les dispositifs de politique sociale et les systèmes de protection sociale sont de puissants éléments d'institutionnalisation du cycle de vie. De nombreux travaux ont mis ce processus en évidence, depuis ceux d'Ariès (1973) sur la constitution de l'enfance et le rôle de l'éducation et de Chamboredon et Prévot (1973) sur la petite enfance et l'école maternelle, jusqu'à ceux de Kohli (1987) et de Guillemard (1986) sur les retraites. Pour ce qui concerne les systèmes de retraite, leur mise en œuvre a joué un rôle décisif dans la construction et la consolidation du schéma ternaire du parcours des âges que nous connaissons et qui est intimement lié à l'avènement de la société industrielle.

En premier lieu, les systèmes de retraite ont fortement contribué à l'ordonnancement et à la hiérarchisation des trois étapes principales du cycle de vie, avec le travail comme étape centrale, qui définit le contenu social de la vie adulte, encadré par la jeunesse, vouée à la formation préparatoire au travail, et par la vieillesse, associée à l'inactivité. Les systèmes de retraite ont aidé à bâtir un parcours des âges dans lequel le droit à l'inactivité se situe en fin de vie et est conditionné par la contribution, lors de la vie adulte, à l'effort productif.

En second lieu, le développement des systèmes de retraite a aidé, avec d'autres politiques sociales (l'éducation entre autres),

à accentuer le poids des critères chronologiques parmi les repères qui marquent les seuils et balisent les transitions d'un âge à l'autre du cycle de vie. Les retraites ont donc contribué à la «chronologisation» du parcours des âges, désormais scandé essentiellement par des âges chronologiques : l'âge obligatoire de scolarité et l'âge minimal fixé pour la fin de scolarité délimitent l'enfance et l'adolescence; l'âge fixé pour le droit à la retraite pleine signale l'entrée dans la vieillesse, etc.

Cette tendance à la chronologisation du cycle de vie ternaire a induit une normalisation de celui-ci. Chacun passe, au même âge chronologique et de manière prévisible, d'une étape à l'autre du parcours des âges. L'entrée en activité s'opère pour chaque niveau d'éducation à un même âge, l'âge de sortie d'activité s'opère pour tous au même âge (celui de la retraite). L'évolution en longue période des âges de sortie d'activité témoigne d'une standardisation des comportements dans ce domaine. Le moment du retrait d'activité s'est progressivement stabilisé, avec la généralisation des systèmes de retraite, autour de l'âge de la retraite. Le modèle de la retraite salariée est même devenu la norme pour le monde des non-salariés, dont les comportements se sont progressivement calqués sur ceux des salariés. Vieillesse et retraite se sont confondues et ont donné naissance à un nouvel âge de la vie désigné comme temps de «l'inactivité pensionnée» (Guillemard, 1986).

Enfin, la création des retraites a fait de l'individu l'unité de base de la vie sociale et l'a inscrit dans une temporalité longue. Les retraites définissent un contexte différent de celui de la société préindustrielle, où la famille et son patrimoine détenaient seuls un avenir. Les individus n'avaient pas d'avenir. Ils mouraient jeunes. L'avènement des retraites, qui s'effectue dans le cadre d'un allongement de l'espérance de vie, a accompagné une individualisation et une temporalisation du cycle de vie. Les retraites ont favorisé l'émergence d'un individu reconnu comme ayant un avenir car des droits légitimes à la continuité du parcours des âges lui étaient ouverts. En conséquence, la retraite a aidé à passer d'une société de statut transmis, dans laquelle les individus partageaient le statut du groupe familial ou local, à une société de statut acquis, de mobilité, dans laquelle l'individu a de l'avenir et où sa sécurité est désormais fondée sur son travail et non plus sur sa propriété ou sur son statut local ou familial. La retraite a produit de la continuité dans le cycle de vie. Elle a aussi engagé les générations successives dans des formes d'échanges réci-

proques et de solidarité statistique à long terme. Les retraites ont donc contribué à élaborer un ordre social nouveau conforme aux impératifs de la société industrielle naissante et qui a accompagné son avènement. Aujourd'hui, il est possible de se demander en quoi l'organisation du cycle de vie ternaire que nous connaissons a été affectée par le recul de l'influence des systèmes de retraite sur la régulation de la sortie du marché du travail.

Afin de répondre à cette question, nous avons étudié les nouveaux dispositifs institutionnels qui régulent désormais la sortie définitive d'activité, leurs règles et leurs critères d'admission. En effet, ce sont ces derniers qui régissent maintenant les formes de la transition entre activité et retraite et peuvent nous éclairer sur les remodelages en cours de cette transition et sur leur signification en regard de l'organisation du parcours des âges.

Le cycle de vie ternaire subit, sous l'influence des restructurations de la protection sociale, deux transformations majeures. En premier lieu, les nouveaux dispositifs qui régulent la sortie d'activité et leurs règles de fonctionnement ont induit une déchronologisation du cycle de vie et, corrélativement, sa déstandardisation. En deuxième lieu, ils ont brouillé son déroulement temporel et bouleversé son ordonnancement en trois étapes successives.

Des repères chronologiques à des critères fonctionnels pour baliser les seuils d'un âge à l'autre

La substitution des mécanismes de l'invalidité à ceux des systèmes de retraite implique une nouvelle définition des critères en fonction desquels s'effectue la sortie définitive d'activité. Cette dernière ne se fixe plus en fonction de l'âge du droit à pension. Elle s'opère au nom d'une incapacité de travail. Les critères d'âge chronologique reculent au profit de critères fonctionnels. Dès lors, les transformations de la sortie d'activité peuvent s'interpréter comme l'émergence d'un nouveau mode de scansion de la fin du cycle de vie, qui se ferait en termes fonctionnels et non plus selon des repères chronologiques. Les transformations observées pourraient refléter un mouvement de déchronologisation de la fin du cycle de vie, s'accompagnant inévitablement d'une montée de la déstandardisation de l'organisation du cycle de vie. En effet, on sait que les groupes sociaux ont des aptitudes différentielles à préserver

leur capacité de travail avec l'avance en âge. L'adoption de critères fonctionnels induit donc une variabilité plus grande du rythme selon lequel s'emboîtent les étapes du cycle de vie pour chaque individu. La prégnance, à travers la nouvelle influence de l'invalidité, d'une nouvelle définition fonctionnelle de la sortie d'activité conduit simultanément à une nouvelle construction sociale de l'âge et de ses rapports à l'emploi. Le travailleur vieillissant n'est plus celui qui est décrit prioritairement comme approchant de l'âge du droit à la retraite et au repos. Il devient celui qui est défini comme incapable de travail ou «inemployable». Lorsque près de la moitié de ceux qui liquident leur pension de retraite sont sortis d'activité en amont, par le biais de l'invalidité, comme ce fut le cas en Allemagne ou aux Pays Bas, le temps de l'inactivité tend à se construire, non plus comme le temps du droit au repos, mais bien comme celui de l'incapacité de travail réelle ou construite. Une telle redéfinition de l'âge, par ses effets d'étiquetage, n'est pas sans encourager le développement d'une marginalisation croissante des salariés vieillissants du marché du travail.

En ce qui concerne l'assurance-chômage, qui repose, elle aussi, sur des critères d'admission n'incluant aucune condition d'âge, les dispositions prises en faveur des salariés vieillissants ont plutôt tendu à réintroduire des conditions d'âge. Le nouveau rôle joué par les critères chronologiques dans l'adaptation de l'assurance-chômage en vue de la sortie anticipée des travailleurs âgés pourrait laisser penser que les critères chronologiques demeurent, dans ce cas, les éléments centraux de scansion du cycle de vie. Toutefois, il convient de noter la distance entre les repères chronologiques incorporés dans les systèmes publics de retraite et ceux qui ont été introduits dans l'assurance-chômage. Ces derniers, comme on l'a constaté, sont fluctuants et font l'objet de remaniements incessants. En conséquence, ils ne peuvent jouer le rôle de balisage chronologique standardisé de la transition vers l'inactivité qu'exerce l'âge de la retraite. La spécification par l'âge de la couverture chômage ne signifie pas tant l'avancée pour tous du droit au repos, que la montée d'une précarité d'insertion dans l'emploi des travailleurs âgés, qui est d'ailleurs extrêmement différenciée selon les secteurs où exercent les salariés, leur niveau de qualification et leur passé professionnel et de formation. En fait, derrière le critère d'âge, défini de manière ad hoc et fluctuante, se profile une définition de la fonctionnalité de la force de travail âgée. Il n'y a plus de seuil précis entre activité et

inactivité, reposant sur des âges chronologiques fixes. Les nouvelles frontières se trouvent modulées directement en fonction de l'état du marché du travail et des définitions de l'âge qu'il produit.

Le recul des dispositifs de «préretraite» publics ou conventionnels constitue un autre indicateur du mouvement de déchronologisation des dernières étapes de la vie active. Ces dispositifs ont souvent été des mesures conjoncturelles d'emploi destinées à améliorer la situation du marché du travail, d'autant que, dans bien des cas, elles étaient assorties de clauses de remplacement de ces départs par des chômeurs plus jeunes. Ces systèmes de préretraite, au-delà de leur diversité, se présentent comme des mécanismes qui régulent la sortie d'activité d'une manière proche de celle dont opéraient les systèmes de retraite. Les critères d'âge chronologique y demeurent essentiels. Ils laissent une certaine marge au travailleur âgé. Même si leurs conditions d'âge ont fréquemment été remaniées en fonction du marché de l'emploi, ils construisent, malgré tout, une transition réglée de l'activité à l'inactivité et n'installent pas leurs bénéficiaires dans des statuts précaires successifs et non maîtrisables, comme pour les autres itinéraires décrits. Il nous semble significatif de constater que, dans la plupart des cas, ces dispositifs sont aujourd'hui abandonnés en partie (France) ou totalement (Allemagne et Grande-Bretagne). Seuls les dispositifs néerlandais des VUT sont encore en vigueur. Notre interprétation des mutations de la sortie d'activité trouve une confirmation dans le recul des dispositifs de préretraite. Le dessaisissement de la retraite — en tant que système modulant les frontières entre activité et inactivité définitive — se trouve prolongé dans la tendance à l'extinction des dispositifs de préretraite. Ces derniers proposaient également une transition réglée entre activité et inactivité reposant sur des critères chronologiques. Ce recul constitue bien, lui aussi, un indicateur d'une tendance à la baisse d'influence des critères chronologiques pour scander le parcours des âges.

La «déchronologisation» des dernières étapes du cycle de vie s'accompagne inévitablement d'un recul de leur caractère uniforme et standardisé. La dispersion des âges effectifs de sortie définitive d'activité s'accroît. La montée du chômage de longue durée pour les salariés de plus de 50 ans en témoigne. Parmi les plus de 50 ans, le modèle de l'inactivité prend une importance relative nouvelle par rapport à celui de l'activité.

L'ordonnement du parcours des âges : imprécis, aléatoire et non maîtrisable

L'entrée dans la dernière étape du parcours des âges devient moins prévisible; tout principe d'une transition réglée de l'activité à l'inactivité disparaît. Une nouvelle flexibilité de l'organisation de la fin du cycle de vie se fait jour, qui serait plus directement gouvernée par le marché du travail et les politiques de main-d'œuvre des entreprises. L'extrême plasticité des dispositifs spécifiques d'invalidité et de chômage, leurs remaniements incessants en relation avec la situation de l'emploi, dans chacun des pays considérés, témoignent d'une «détérioration» du cycle de vie. Toute représentation continue et prévisible du déroulement de la vie devient impossible. L'ordonnement du parcours des âges se fait imprécis et aléatoire. L'horizon temporel du passage à l'inactivité définitive devient flou. Nul ne sait, aujourd'hui, parmi les actifs du secteur privé, à quel âge et dans quelles conditions s'opérera sa sortie définitive d'activité. L'horizon temporel de la retraite tend à être reculé, compte tenu des réformes des systèmes de retraite adoptées ou à l'étude, mais le cours de la vie professionnelle s'est accéléré et s'interrompt prématurément, laissant dans le flou le plus complet la nouvelle transition longue qui s'est constituée entre sortie définitive d'activité et retraite. Il n'est pas jusqu'à la succession ordonnée des étapes du cycle de vie qui ne vacille. La sortie de la vie active, tout comme l'entrée dans la vie active, ne se résume plus à une transition réglée du travail à la retraite ou du système éducatif au marché du travail. Des désordres sont repérables dans cette séquence immuable des âges de la vie. Les sociologues de la jeunesse ont décrit ces phénomènes en parlant de «tourniquet» dans lequel le jeune serait pris. Au système d'éducation succède le chômage associé souvent à de la formation, puis des «petits boulots» qui ne débouchent pas sur l'insertion professionnelle mais bien souvent sur d'autres dispositifs mixtes de formation et de chômage. L'entrée sur le marché du travail est incertaine. De la même façon, on peut repérer, pour la sortie d'activité, des mécanismes identiques. La fin de carrière est émaillée de séquences intermédiaires dont le statut n'est ni la pleine activité, ni la pleine retraite, ni le vrai chômage. Les salariés âgés peuvent connaître le chômage après un licenciement, associé ou non à une convention de conversion, puis l'emploi instable suivi à nouveau du chômage, avant de finir par déboucher sur l'entrée dans le système de retraite.

Il serait sans doute possible de parler d'une individualisation du parcours des âges. Mais celle-ci ne reflète pas l'élargissement de la capacité de choix individuel. La sortie précoce est plus souvent imposée que choisie (Guillemard, 1986 : 288, et Casey et Laczko, 1989 : 513). La nouvelle flexibilité de la fin du cycle de vie traduit plutôt la pesée de la situation du marché du travail et les stratégies de politique de main-d'œuvre des entreprises qui lui sont corrélatives. La transition vers l'inactivité se transforme en rupture brutale peu maîtrisée par l'individu. Il convient de remarquer que la nouvelle influence des dispositifs du chômage et de l'invalidité sur les processus de sortie définitive d'activité pourrait bien engendrer une formidable érosion du droit au travail des salariés vieillissants. Le droit à des revenus de transfert est en effet, dans ces cas, directement soumis à la mise entre parenthèses du droit au travail. Les mécanismes de l'assurance-vieillesse ont, au contraire, toujours eu pour principe de disjoindre le droit au travail et le droit à pension : généralement, le versement d'une pension n'est pas assujéti à l'abandon par le salarié de son droit au travail.

Nous avons essayé de saisir en quoi les nouveaux dispositifs institutionnels de protection sociale qui régulent désormais la sortie définitive d'activité représentent de nouvelles constructions sociales du parcours des âges de la vie et de nouvelles définitions de l'âge et de la vieillesse. Notre investigation a mis en évidence que les caractéristiques principales du cycle de vie ternaire sont remises en cause. Nous assisterions à une désinstitutionnalisation de son organisation tripartite.

Cette transformation fondamentale ouvre une crise identitaire, visible au niveau des représentations de leur situation qu'ont les inactifs âgés. Seule une minorité de ces nouveaux inactifs âgés de 55 ans à 65 ans s'identifie aujourd'hui à des retraités. Ce phénomène est clairement attesté pour la France (Guillemard, 1986 et 1990). Il l'est également pour la Grande-Bretagne, à partir des résultats de la *Labour Force Survey* (Casey et Laczko, 1989). Ainsi, selon cette étude, seulement le quart des inactifs âgés de 60 ans à 64 ans se considéraient comme retraités. Les autres se définissaient principalement comme des chômeurs ou des travailleurs «découragés» ayant abandonné toute recherche d'emploi (Laczko, 1987).

Ainsi, la retraite n'est plus le principe unificateur qui donnait un sens homogène et une identité à ce troisième temps de la vie, inauguré avec la sortie d'activité. Il se produit une montée de l'indétermination sociale du groupe âgé. Inactivité

définitive, vieillesse et retraite ne se superposent plus. La vieillesse professionnelle commence avec l'inactivité définitive, bien avant la retraite. Toute l'organisation de la fin du parcours des âges se brouille. Dans le même mouvement, l'institution ternaire du cycle de vie se décompose.

Le mouvement de désinstitutionnalisation de la fin du parcours des âges que nous venons de constater ne remet pas seulement en cause la possibilité d'une représentation continue et prévisible du déroulement de la vie. Il bouleverse également le système de réciprocité des engagements entre générations qui lui était étroitement associé. En conséquence, une certaine conception de la retraite, mais aussi du contrat intergénérationnel sur lequel elle repose, se trouve soumise à réexamen. Ce contrat intergénérationnel est un contrat sur le très long terme, mettant en jeu plusieurs générations successives. Quelles sont les perspectives de ce contrat ? Dans une société saisie par l'accélération du temps et dans laquelle le parcours des âges ne s'inscrit plus dans une temporalité longue, avec des repères chronologiques fixes et standard, la fiabilité de la réciprocité des engagements entre générations ne s'impose plus avec la même force. Les actifs commencent à douter que les générations montantes puissent payer pour leur retraite avec une résolution égale à celle qu'ils mettent à cotiser pour les retraités d'aujourd'hui. Car la stratégie temporelle de vie sur laquelle est fondé le transfert de la retraite suppose que soit différée la compensation de l'aliénation au travail, en échange de l'ouverture d'un droit au repos en fin de vie. Or, les ressources de sens qui motivent cette stratégie se raréfient, dès lors que le parcours des âges n'inscrit plus les individus dans une continuité et une prévisibilité du déroulement de la vie. Ce sont donc les fondements culturels de la retraite, et non seulement les équilibres financiers de ses institutions, qui se trouvent ébranlés.

La nouvelle indétermination du passage en inactivité pourrait contenir les prémisses d'une révision du schéma ternaire du cycle de vie et, au-delà, témoigner de l'affaissement de tout un monde industriel. Tout ce qui faisait ses caractéristiques semble se défaire. Le rapport salarial est moins durable et moins stable. L'architecture de la protection sociale, fondée sur la couverture de risques universels et fortement assise sur une distribution ternaire des âges et des temps sociaux sur le cycle de vie, est altérée. L'institution du cycle de vie ternaire, qui a représenté une instance cruciale de socialisation, permettant d'inscrire les individus dans le temps long du parcours des âges

avec ses étapes successives uniformes, rigides et prévisibles, se décompose. Un nouveau cycle de vie flexible (Best, 1980) semble lui être substitué, sans doute plus en accord avec l'ère postindustrielle qui émerge et avec ses nouveaux impératifs de socialisation des individus.

CONCLUSION

Il serait sans doute opportun de réfléchir aux réformes de nos systèmes de protection sociale que ces constats appellent. Plusieurs enseignements émergent de cette recherche.

En premier lieu, les «bricolages» institutionnels ad hoc auxquels il a été procédé dans toute la France pour faire face à la montée du chômage et à la dégradation de la situation de l'emploi ont engendré des effets structurels majeurs qui n'ont pas permis, contrairement aux principes qui avaient présidé à ces bricolages, le retour à la situation ex ante. Au contraire, le mouvement de la sortie précoce d'activité n'a cessé de s'amplifier car son existence a modifié profondément les anticipations de tous les acteurs concernés. Les entreprises ont pris l'habitude de voir dans les salariés vieillissants des travailleurs inutilisables, et les salariés concernés ont bientôt considéré que la sortie anticipée à 55 ans était désormais la règle et ont développé leur plan d'action en conséquence.

Les représentations du parcours des âges et de la transition vers l'inactivité ont été profondément remodelées et rendent impossible une simple réversibilité de la situation.

En second lieu, l'édifice de la protection sociale constitue aujourd'hui un inextricable mélange des risques et des logiques de prise en charge. Dans ces conditions, il paraît périlleux de concevoir une réforme de la retraite, comme cela a été entrepris en France et dans d'autres pays européens, sans tenir compte de ses liens étroits avec les autres dimensions des politiques sociales et sans évaluer son impact sur l'ensemble de la protection sociale (assurance-chômage, retraite, assistance...). Paradoxalement, l'objectif principal qui a animé cette réforme : rééquilibrer les rapports entre actifs et inactifs pour contenir l'explosion financière des régimes de retraite dans le contexte de l'accélération du vieillissement démographique, risque d'être manqué parce qu'on n'a pas mobilisé les instruments les plus immédiatement efficaces actuellement pour parvenir à cet objectif. La réflexion et l'instrumentation de cette réforme sont restées cantonnées à un seul secteur de la protection sociale : la

retraite, alors que les systèmes de retraite, comme nous l'avons démontré, ne sont plus, à ce jour, les instruments centraux de régulation de la sortie définitive d'activité. En France, déjà, la réforme de l'âge de la retraite intervenue en 1982 avait pêché par une fragmentation trop grande de la réflexion et du débat. En effet, au même moment, se négociait avec les partenaires sociaux le raccourcissement de la durée hebdomadaire du travail. La disjonction de la réflexion et de l'action sur ces deux thèmes n'a pas permis d'aboutir à une réforme plus ambitieuse et surtout plus adaptée de la redistribution des temps de travail sur le cycle de vie. Il importe de ne pas prolonger la fragmentation de la conception et de l'action en matière sociale, si souvent dénoncée mais jusqu'à présent bien peu prise en compte concrètement dans les réformes mises en chantier.

Si l'on veut infléchir sensiblement et durablement les rapports entre actifs et inactifs, tellement essentiels pour l'équilibre futur des régimes de retraite, il importe de mettre en œuvre, en premier lieu, des politiques actives d'emploi visant à favoriser le maintien dans l'emploi des plus de 40-45 ans. Ces politiques sont les seules susceptibles d'enrayer à terme le mouvement de sortie précoce d'activité et de redonner à chacun la possibilité, à un âge donné, de demeurer dans l'emploi ou de faire valoir ses droits à la retraite, si tel est son choix. Les systèmes de retraite plus optionnels, plus flexibles aujourd'hui mis à l'étude ne pourront se concrétiser qu'à la condition, précisément, que les salariés retrouvent une certaine maîtrise du déroulement de leur fin de carrière, maîtrise que seule une action profonde en matière de politique d'emploi pourra leur redonner. En conséquence, l'action future exigera, sans aucun doute, une articulation forte entre les politiques de retraite et les politiques actives d'emploi, encore bien peu mobilisées en faveur des plus de 40 ans (Monchois et Gelot, 1994).

L'enjeu est de savoir si un accord pourra se dessiner dans les pays européens entre la fraction du patronat qui recherche une flexibilité plus grande du travail et les autres parties, État et syndicats. Les lignes de cet accord pourraient être de renégocier la protection sociale dans le sens d'une meilleure adaptation à la couverture des nouveaux risques encourus du fait du développement de la flexibilité du travail (retraites plus optionnelles et plus souples et possibilités de mise en disponibilité ou de période sabbatique au cours du cycle de vie, formation permanente accompagnant la mobilité professionnelle...).

Les entreprises y trouveraient la flexibilité de la main-d'œuvre qu'elles recherchent, les salariés y gagneraient une nouvelle sécurité, l'État providence une protection sociale clarifiée et des dépenses sociales assainies.

Dans le cas où aucun compromis de cette nature ne pourrait être trouvé entre les parties, il est à craindre que ce soient les salariés qui fassent les frais de cette situation. Les entreprises continueront à éliminer les salariés âgés, mais les pouvoirs publics refuseront d'en payer le coût et les organisations syndicales se battront dos au mur pour maintenir les acquis sociaux de la retraite. La retraite sera plus tardive et moins généreuse. La foule d'inactifs définitifs âgés n'aura plus à sa disposition que l'assurance-chômage et le revenu minimum garanti ou les «petits boulots», après avoir épuisé ses droits à l'assurance-chômage. Quelques signes de ce scénario inquiétant sont déjà perceptibles au Royaume-Uni, en Allemagne et en France.

En second lieu, la nouvelle flexibilité du cycle de vie qui se dessine incite à envisager une protection sociale qui soit moins fortement articulée à une division ternaire du cycle de vie. Le concept même de retraite et de transferts sociaux pour l'inactivité définitive perd de la pertinence dans cette perspective. Le recul de l'emploi à vie, l'émergence d'une vie à plusieurs carrières successives, impliquant des allers et retours multiples entre travail et non-travail tout au long du parcours des âges, requiert sans doute un certain renouvellement de notre conception du transfert de la retraite.

Un cycle de vie flexible et non plus ternaire appelle un transfert pour les périodes de non-travail qui ne serait plus nécessairement et uniquement concentré dans une troisième étape de la vie intervenant de plus en plus précocement. Une nouvelle protection sociale adaptée à ces évolutions devrait être capable d'assurer des transferts sociaux non spécifiés en fonction des âges de la vie et plus focalisés sur des besoins désormais présents tout au long du parcours des âges. Ainsi, par exemple, la couverture des besoins en formation comme celle du «non-travail» serait présente à toutes les étapes du cycle de vie, et non pas seulement concentrée sur les deux étapes extrêmes : l'éducation pour les jeunes et la retraite pour la vieillesse.

RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES

- ARIÈS, P., 1973. *L'Enfant et la vie familiale sous l'Ancien Régime*. Paris, Seuil.
- BEST, F., 1980. *Flexible Life Scheduling*. New York, Praeger.
- CALCOEN, F., et D. GREINER, 1989. *La Protection Sociale et les sorties anticipées du marché du travail*. Lille, CRESGE. Rapport MIRE, Commissariat général du Plan.
- CASEY, B., et F. LACZKO, 1989. «Early Retirement, a Long Term Unemployment? The Situation of Non-Working Men 55-64 from 1979 to 1986», *Work, Employment and Society*, 3, 4 : 505-526.
- CHAMBOREDON, J.-C., et J. PRÉVOT, 1973. «Le métier de l'enfant», *Revue française de sociologie*, 14 : 295-335.
- ESPING-ANDERSEN, G., et H. SONNBERGER, 1991. «The Demographies of Age in the Labor Market Management», dans J. MYLES et J. QUADAGNO, éd. *States, Labor Markets and the Future of Old Age Policy*. Philadelphie, Temple University Press : 227-249.
- GRAEBNER, W., 1980. *History of Retirement: The Meaning and Function of an American Institution (1885-1978)*. New Haven, Yale University Press.
- GUILLEMARD, A.-M., 1986. *Le Déclin du social : formation et crise des politiques de la vieillesse*. Paris, Presses universitaires de France.
- GUILLEMARD, A.-M., 1990. «Les nouvelles frontières entre travail et retraite en France», *Revue de l'IRE*, 2 (hiver) : 41-98. Paris, IRES.
- GUILLEMARD, A.-M., 1991. *Les Nouvelles Formes de transition entre activité et retraite. Bilan d'une comparaison internationale des dispositifs de sortie anticipée d'activité*. Paris, Rapport MIRE, 212 p. et annexes.
- GUILLEMARD, A.-M., 1993a. «Salariés vieillissants et marché du travail», dans *Rapport de l'Observatoire européen des politiques de vieillesse et de retraite*. Bruxelles, CEE DGV : 86-125.
- GUILLEMARD, A.-M., 1993b. «Travailleurs vieillissants et marché du travail en Europe», *Travail et emploi*, 57, septembre : 60-79.
- GUILLEMARD, A.-M., et M. REIN, 1993. «Comparative Patterns of Retirement: Recent Trends in Developed Societies», *Annual Review of Sociology*, 19 : 469-503
- HALBWACHS, M., 1970 [1938]. *Morphologie sociale*. Paris, A. Colin.
- HABERMAS, J., 1978. *Raison et légitimité. Problèmes de légitimation dans le capitalisme avancé*. Paris, Payot.
- HATZFELD, H., 1971. *Du paupérisme à la Sécurité sociale. Essai sur les origines de la Sécurité sociale, 1850-1940*. Paris, A. Colin.

- KOHLI, M., 1987. «Retirement and the Moral Economy: An Historical Interpretation of the German Case», *Journal of Aging Studies*, 1, 2 : 125-144.
- KOHLI, M., M. REIN, A.-M. GUILLEMARD et H. Van GUNSTEREN (sous la direction de), 1991. *Time for Retirement. Comparative Studies of Early Exit from the Labor Force*. New York et Cambridge, Cambridge University Press.
- LACZKO, F., 1987. «Older Workers, Unemployment and the Discouraged Worker Effect», dans S. GREGORIO, éd. *Social Gerontology: New Directions*. Londres, Croom Helm : 239-251.
- LACZKO, F., et C. PHILLIPSON, 1991. «Great Britain: The Contradictions of Early Exit», dans M. KOHLI et al., dir. *Time for Retirement. Comparative Studies of Early Exit from the Labor Force*. New York et Cambridge, Cambridge University Press : 222-251.
- MONCHOIS, X., et D. GELOT, 1994. «Les bénéficiaires de la politique active de l'emploi de 50 ans et plus», dans L. SALZBERG et A.-M. GUILLEMARD, dir. *Emploi et vieillissement*. La Documentation française : 143-169.
- PIACHAUD, D., 1986. «Disability, Retirement and Unemployment of Older Men», *Journal of Social Policy*, 15, 2 : 632-647.
- QUINN, J., R. BURKHAUSER et D. MYERS, 1990. *Passing the Torch: The Influence of Economic Incentives on Work and Retirement*. Kalamazoo, Mich., WE Upjohn Institute for Employment Research.
- QUINN, J., et R. BURKHAUSER, 1990. «Work and Retirement», dans R. BINSTOCK et L. GEORGE, éd. *Handbook of Aging and the Social Sciences*. New York, Academic Press, 3e éd. : 307-327.
- SCHNAPPER, D., 1989. «Rapport à l'emploi, protection sociale et statuts sociaux», *Revue française de sociologie*, 30 : 3-29.
- SORENSEN, A., 1989. «Retirement, Individual Performance, and Labor Market Structure.» Communication préparée pour le colloque international «Opportunities and Challenges in Aging Society» tenu à la Dutch Royal Academy of Science à Amsterdam en octobre.
- STANDING, G., 1986. «La flexibilité du travail et la marginalisation des travailleurs âgés : pour une nouvelle stratégie», *Revue internationale du travail*, 125, 3 : 363-383.

RÉSUMÉ — ABSTRACT — RESUMEN

GUILLEMARD Anne-Marie — LES TRANSFORMATIONS DE LA TRANSITION ENTRE ACTIVITÉ ET RETRAITE EN EUROPE : DE NOUVEAUX ENJEUX POUR LA PROTECTION SOCIALE

Le mouvement de sortie précoce d'activité observé ces dernières années en Europe résulte d'autres mécanismes de protection sociale que ceux de l'assurance vieillesse et n'est pas dû à une simple avancée du calendrier de l'âge de départ à la retraite. Deux systèmes ont été particulièrement sollicités pour assurer la prise en charge des travailleurs âgés : l'assurance-invalidité et l'assurance-chômage. Des dispositifs de préretraite ont également facilité, par une indemnisation, les sorties anticipées de ces travailleurs, actifs ou au chômage. Ces nouvelles formes de transition entre activité et retraite sont révélatrices, tant des remodelages en cours de l'organisation sociale du parcours des âges, que des recompositions à l'œuvre des systèmes de protection sociale. Ces transformations sont analysées en conclusion, en regard des nouveaux enjeux pour la protection sociale qu'elles peuvent représenter.

GUILLEMARD Anne-Marie — TRANSFORMATIONS IN THE TRANSITION BETWEEN WORK ACTIVITY AND RETIREMENT IN EUROPE: NEW STAKES FOR SOCIAL SECURITY

The tendency towards early retreat from the work force observed in Europe over the past years can be attributed to social security measures other than old age security, and is not simply due to an advancing retirement age. Two programmes have been especially favoured for protecting ageing workers: disability insurance and unemployment insurance. Preretirement compensation packages have also facilitated the early departure of these workers from the labour force, whether employed or not. Such emerging models in the transition from work activity to retirement are revealing, both in terms of the social restructuring of the life cycle, and the overhaul of the social safety net. These transformations are analyzed in conclusion, in relation with their potential role in new stakes for social security.

GUILLEMARD Anne-Marie — TRANSFORMACIONES DE LA TRANSICIÓN ENTRE ACTIVIDAD Y JUBILACIÓN EN EUROPA : NUEVAS CUESTIONES QUE SE PLANTEAN A LOS SERVICIOS DE PROTECCIÓN SOCIAL

La tendencia hacia la jubilación temprana que se observa en Europa en los últimos años se atribuye a otros mecanismos de seguridad social que el seguro de vejez, y no es debida a un simple adelanto de la edad de jubilación. Se han fomentado de manera particular dos sistemas para la protección de los trabajadores de edad: el seguro de invalidez, y el seguro de desempleo. Dispositivos

de pre-jubilación han facilitado también, por medio de indemnizaciones, la salida anticipada de dichos trabajadores, que tengan o no empleo. Estos nuevos modelos de transición entre actividad y jubilación son reveladores, tanto de las reestructuraciones de la organización social del ciclo de vida como de las transformaciones de los sistemas de protección social. Todos estos cambios se analizan en la conclusión, con vistas a las nuevas cuestiones que pueden plantearse al sistema de seguridad social.